

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 3 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> | <p>Objet : Animation de l'OPAH 2023 : demandes de subventions</p> <p>N° 2023-107B</p> |
|---|--|

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

La Communauté de Communes Aure Louron est compétente pour l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Un avenant à la convention a été signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat, gestionnaire de la procédure pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Par délibération n°2022-103 en date du 22 novembre 2022, le conseil communautaire a attribué le marché pour le suivi et l'animation de l'OPAH à l'entreprise Urbanis pour un montant global de 92 035 €HT dont 69 985€ pour la part fixe.

Le plan de financement de la part variable est fonction du nombre de dossiers déposés par Urbanis.

Monsieur le Président propose au bureau communautaire de solliciter le conseil départemental et l'ANAH pour une participation financière à l'animation de la procédure pour l'année 2023.

Le plan de financement de la part fixe pourrait être le suivant :

| Période | Dépenses | | Recettes | | Reste à charge CCAL |
|--|-------------------------|----------|--------------------|---------------------|---------------------|
| | Cout HT de la part fixe | Cout TTC | ANAH 35% sur le HT | CD 65 20% sur le HT | |
| 1 ^{er} janvier-31 décembre 2023 | 34 992.50€ | 41 991€ | 12 247.50€ | 6 998.50€ | 22 745€ |

Le Président demande aux membres du bureau communautaire de l'autoriser à solliciter l'ANAH et le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention pour l'animation de ce dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU